

COLLIOURE : YVES RISQUE UN PV PAR JOUR S'IL RESPECTE LE CONFINEMENT EN STATIONNANT SON CAMPING-CAR

[Avis/débatsCovid et confinement](#)



Pendant le confinement, on n'a pas le droit de circuler. En camping-car comme en voiture. On devrait donc avoir au moins le droit de stationner.

Mais apparemment, pas à Collioure. Yves, qui a stationné son camping-car, risque aujourd'hui d'être verbalisé... 1 PV par jour lui a dit une policière.

Yves, camping-cariste, vit à l'année dans son camping-car, mais a choisi de passer le confinement dans un appartement, à Collioure (Pyrénées Orientales). Il a garé son camping-car sur une place de stationnement régulière, aucun panneau ne mentionnant d'interdiction. Il s'est même signalé auprès de la police municipale. Un agent l'a encouragé à rester à cette place. Depuis, il reçoit régulièrement des convocations au commissariat, et des menaces de verbalisation...

A lire aussi, sur une affaire comparable

[Leur camping-car est à la fourrière, pour avoir respecté le confinement](#)

Le récit d'Yves : « J'ai garé mon camping-car pour respecter le confinement »

Le 5 novembre juste avant la déclaration de reconfinement, je décide de me mettre dans un appartement sur la commune de Collioure. Je me gare à proximité de cet appartement dans une rue sans danger et sans gêne à la circulation, comme le prévoit le code de la route. Le lendemain matin, connaissant l'animosité des policiers envers les camping-cars, je me présente au commissariat de la police municipale en expliquant mon cas.

Le policier me dit qu'il y a aucun problème. Je précise qu'il n'y a aucun panneau d'interdiction des camping-cars dans cette rue. 10 jours plus tard je trouve un petit

mot sur mon pare-brise, me demandant de téléphoner au commissariat. Cet appel est d'un autre ton. Je tombe sur un policier féminin de disant qu'il est interdit de stationner où je suis, en raison d'un arrêté municipal, et que si je ne dégage pas ce sera un PV par jour.

Si je ne dégage pas, ce sera un PV par jour.

Je lui explique la loi quelle ne connaît pas, que mon véhicule est de classe M1 et que j'ai le droit de stationner.

Lire aussi notre article

[Déplacements pendant le confinement : mode d'emploi](#)

« A Collioure, apparemment, je gêne »

10 jours plus tard un nouvel appel, d'un autre policier. Je lui réexplique tout, que pour le confinement je me suis mis dans cet appartement, que je ne dors pas dans le camping-car et que l'on n'est pas au mois d'août, que Collioure est déserte et que je ne gêne personne. Celui-ci me dit de rappeler le lendemain pour prendre rendez-vous avec le chef de la police, ce que je fais le lendemain. Le chef n'étant pas libre, il me rappellera pour fixer un rendez-vous. J'ai attendu, pas d'appel. Ce mardi 1er décembre, je trouve un nouveau papier sur mon pare-brise. Je rappelle le commissariat, ils me disent à nouveau que leur chef me rappellera. J'ai téléphoné à la mairie pour prendre rendez-vous avec le maire. J'attends. Comme je l'ai dit aux policiers : pour le respect du confinement je ne roule pas, je ne me déplace pas. Mais à Collioure apparemment, je gêne.

Donc si je roule, je prends un PV, si je stationne je prends un PV.

Je ne comprends pas cette situation. J'ai écrit au ministère de l'Intérieur. Pas de réponse pour l'instant. J'attends demain mercredi 2 l'appel pour le rendez-vous avec le chef de la police et le maire, s'il a la politesse de me rappeler. Voici pour l'instant mon récit au 1er décembre 2020.

A lire aussi

[La réglementation du camping-car](#)

Notre avis

Rappelons d'abord la règle : les camping-cars peuvent stationner sur les emplacements autorisés pour toute automobile, tant qu'il ne s'agit pas d'un stationnement gênant et que le camping-car ne reste pas plus de 7 jours sans bouger. La policière municipale indique à notre lecteur que son véhicule contrevient à un arrêté municipal. C'est certainement vrai. Mais pour que cette interdiction soit régulière, il faudrait qu'elle soit rappelée par un panneau.

Appel à plus de compréhension

Sans vouloir entrer dans un débat juridique sur la légalité de cette interdiction (que seul un juge pourrait trancher) voici ce que nous pouvons dire de cette affaire. Notre lecteur semble avoir fait preuve d'une grande prévenance. Pour respecter le confinement, il a choisi de ne plus se déplacer avec son camping-car et s'est installé dans un appartement. D'après les images qu'il nous a envoyées, son camping-car est

stationné sur un emplacement matérialisé. Il est allé de son propre chef demander l'avis de la police municipal, qui l'a autorisé, avant de changer d'avis. On pourrait attendre de la commune de Collioure un peu plus de compréhension, surtout en hiver et en plein confinement.

Quelles solutions ?

Nous encourageons notre lecteur à rester disponible au dialogue, comme il l'a fait pour l'instant. Signalons que l'interdiction de circuler souffre quelques dérogations, mentionnées sur les attestations. A l'occasion d'une course ou d'une promenade, Yves pourrait déplacer son camping-car, et trouver un emplacement qui convienne à tout le monde. A condition que la municipalité et sa police le veuillent bien.